

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

A compter du 1^{er} juillet 2022, les règles concernant la forme et publicité des actes des collectivités sont modifiées. A savoir :

- **La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.**
- **Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté (soit la séance suivante).**

Lors de la séance du 17 juin 2022 le conseil municipal a accepté de publier le procès-verbal sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet communal.

- N° 2023-020 - Projet d'aménagement de la traversée du centre bourg – demande de subventions et inscription au contrat de territoire
- N° 2023-021 - Cabinet médical – installation d'un élévateur – demande de subventions à l'Etat, au Département et à l'ARS
- N° 2023-022 - Acquisition d'un second défibrillateur – demande de subvention au Département
- N° 2023-023 - Vente d'une remorque immatriculée en 2006
- N° 2023-024 - Création d'un emploi permanent
- N° 2023-025 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
- N° 2023-026 - Eclairage public aménagement du centre bourg-route de Dieppe -SDE76
- N° 2023-027 - Eclairage public secteur de l'Aumône – SDE76
- N° 2023-028 - Eclairage public secteur Rue Marguerite Rolle – SDE76
- N° 2023-029 - Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec
- N° 2023-030 - Attribution de compensation 2023 – Agglomération de Dieppe-Maritime
- N° 2023-031 - Désignation des référents déontologues des élus
- N° 2023-032 - Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents recenseurs
- N° 2023-033 - Mécénat/délibération cadre
- N° 2023-034 - Gip Normandie-Impressionniste – Avenant 5 de la convention constitutive
- N° 2023-035 - Participation d'une administrée à l'installation d'une clôture mitoyenne avec la commune